

## COMMUNE DE BARSAC

Séance du 23 novembre 2021

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 19/11/2021

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur François GAUTIER*

Présents : 9

**Présents :** François GAUTIER, Gérard MUNIER, Gilles TRUCHEFAUD, Patrice

Votants: 9

ARCHINARD, Ivan ETIENNE, Olivier GARNIER, Pierre JEAN, Patrick LANTHEAUME, Annie MOULIN

Pour: 9

Contre: 0

**Absents:** Noak CARRAU, Alexis DUVAL  
Représentés:

Abstentions: 0

**Secrétaire de séance:** Annie MOULIN

### Objet: REVISION TAUX TAXE D'AMENAGEMENT - D202137

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la taxe d'aménagement a été instituée sur la commune par délibérations en date du 8 novembre et du 20 décembre 2011.

Il explique que le taux communal de la taxe d'aménagement, outil de financement des équipements publics de la commune, actuellement de 1 %, peut être révisé avant le 30 novembre 2021, pour être applicable à partir du 1er janvier 2022.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **FIXE** le taux communal de la taxe d'aménagement, à 2 % sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1er janvier 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution administrative et financière de la présente délibération.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an tacitement reconductible.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après  
publication ou notification du

26 NOV. 2021

Le Maire,  
François GAUTIER,

